## Faits divers & Justice 11

#### Noyade à Ntoum

# Un enfant de 11 ans meurt dans la Nzeme

AEE

Ntoum/Gabon

UN drame s'est produit, jeudi dernier, dans la commune de Ntoum. Un enfant de 11 ans, Wen Madoungou Moubahou, élève en classe de 5e année à l'école publique de Ntoum, s'est noyé dans la rivière Nzeme, au cours d'une baignade avec ses camarades. Le rapport d'enquête des gendarmes de la brigade de Ntoum indique que, dans l'après-midi de jeudi, le petit Wen Madoungou Moubahou et ses amis se sont rendus à la rivière Nzeme, pour une baignade, comme ils en ont pris l'habitude lorsque le temps le leur permet.

Arrivés au cours d'eau, ils plongent avant de s'adonner à divers jeux. Mais, au bout de quelques instants, les autres constatent la disparition de Wen Madoungou Moubahou. Et, très vite, la peur commence à s'emparer des jeunes baigneurs. Finalement, ils quittent précipitamment les lieux et chacun, comme si rien ne s'était passé, regagne son domicile, sans informer les parents de cet incident.

C'est tard dans la nuit que la famille de Wen constate l'absence de leur enfant. Elle saisit la brigade de gendarmerie de Ntoum, qui, aussitôt, lance des re-



Une vue de la rivière Nzeme, où le jeune Wen Madoungou Moubahou a perdu la vie. cherches en vue de retrouver l'enfant. C'est finalement au bout de deux jours que les pandores sont informés par l'un des membres du groupe des baigneurs, que le jeune Wen Madoungou Moubahou aurait disparu dans la Nzeme, après un plongeon, dans l'eau.

Une information avérée puisque les enquêteurs découvrent à leur arrivée sur les lieux les vêtements du jeune garçon sur la berge. En passant la rivière au crible, ils découvrent, enfin, le corps de l'adolescent flottant à la surface de l'eau. Les constatations faites sur le corps indiqueraient qu'il serait mort par noyade.

d'autre choix que d'accep-

ter de voyager dans une telle embarcation, de peur

d'être jeté à la mer. Et au

bout de 12 jours de naviga-

## Immigration clandestine

# Huit " dos mouillés " interceptés à Owendo

COE

Owendo/Gabon

HUIT immigrés clandestins, de différentes nationalités, ont été appréhendés par les éléments de la brigade de gendarmerie de Sétrag à Owendo, le jeudi 16 mars 2017, avant le lever du jour, dans la zone dite "Clando" du quartier la Sni, en direction de la voie ferrée.

Les sans papiers arrêtés sont Florence Palouki, 20 ans, Marie Hoe Haoun, 18 ans, Edoh Houngbedji, 31 ans, Odile Pitasama, 20 ans, Mathias Lare, 21 ans, de nationalité togolaise, et Abibe Arouna, 41 ans, Mohamed Issac,19 ans et Moussa Aboubacar, 15 ans, tous Nigériens. Ils devraient être remis à la direction générale de la Documentation et de l'immigration (DGDI) pour être rapatriés dans leurs pays d'origine.

C'est un pandore en faction cette nuit-là qui, lors d'une ronde, surprend ces "dos mouillés". Reconnaissables à leur état lamentable, ils se trouvent, au moment où ils sont repérés, en compagnie d'un individu identifié comme celui qui devait les placer chez des particuliers pour y travailler. Mais celui-ci réussira à prendre la poudre d'escampette, à la vue des gendarmes, abandonnant ainsi ses "protégés" à leur triste sort. Lesquels ont été conduits au poste de gen-



Les clandestins attendant d'être mis à la disposition de la DGDI pour leur rapatriement.

darmerie pour être enten-

C'est là que l'un d'eux a raconté son "odyssée". Pistonné par un proche d'une de ses connaissances, dans sa quête du mieux-être social hors de son pays, cette âme charitable l'aurait conduit jusqu'au Bénin. Il a passé une semaine dans ce pays, avant de se rendre au Nigeria pour embarquer, lui a-t-on assuré, à bord d'un bateau. Nuitamment, il a été acheminé dans un village de Calabar où il a été surpris d'apprendre des passeurs que le voyage se fera à bord d'une pirogue. Pris au piège, il n'a pas eu

tion, a-t-il poursuivi, le groupe de clandestins a finalement atteint les côtes gabonaises, par le débarcadère de Rougier-Gabon. Dans son récit, il a ajouté que les hommes ont payé le voyage d'avance. Tandis que les femmes qui ne pouvaient pas s'acquitter de leur dû, devaient être placées chez des particuliers pour servir comme bonnes, une fois arrivées au Gabon. Dans ce cas de figure, il était prévu que plus de la moitié de leur salaire soit versée au "placeur" pendant une année. Une fois la

dette épongée, la personne

peut enfin, être libre. Il

semble que de telles pra-

tiques aient cours sous nos

cieux. En permanence.

### Encore un incendie à Port-Gentil

# Trois maisons et une boutique réduites en cendres à Matiti 2

C.N.E

Port-Gentil/Gabon

L'origine de cet énième sinistre dans la capitale économique n'est pas connue. L'incendie n'a heureusement pas causé de perte en vies humaines.

**TROIS** maisons d'habitation et une boutique ont été réduites en cendres

jeudi, en matinée, au quartier Matiti 2, dans le quatrième arrondissement de la commue de Port-Gentil. L'origine de ce sixième incendie dans la capitale économique, en l'espace de quelques mois, n'est tou-

jours pas connue. Il faudra attendre les conclusions de l'enquête ouverte à cet effet, pour en savoir davantage. Dès que l'alerte aux

Dès que l'alerte aux flammes a été donnée, les riverains, puis les soldats du feu arrivés par la suite, ont réussi à limiter l'ampleur des dégâts. La progression du brasier était telle que peu d'effets ont été sauvés. On ne déplore toutefois pas de perte en vies humaines.

Selon les témoignages recueillis sur le lieu du sinistre, le feu serait parti d'une maison située à l'arrière des cases touchées. Le temps que les voisins s'aperçoivent de la montée de la fumée, il était trop tard. Le feu avait déjà atteint les trois bâtisses faites en planches. MAIS ?... POURQUOI TU TIRES
LA BOUCHE COMME CA?

LAISSE TOMBER, TU NE PEUX
PAS COMPRENDRE ...

C'EST UN TRUC DE FILLE!

## Droit de réponse de Mme Anastasie Essola Assoumou

**L'ARTICLE** paru dans le journal du lundi 13 mars 2017, dans la rubrique "Faits divers & Justice" et intitulé "**Lutte contre les stupéfiants**" m'amène à exercer mon droit de réponse pour des informations erronées portées sur moi.

En effet, je suis la propriétaire de la maison servant de domicile du Nigérian mis en cause dans la saisie des plaquettes et des cigares de cannabis au carrefour Léon-Mba. L'intéressé est colocataire depuis 2009, date à laquelle j'ai quitté ce quartier pour des raisons personnelles. Ce Nigérian, en raison du paiement tardif des loyers par tous les occupants de la maison

(4 chambres), s'est chargé volontiers de collecter les loyers des autres locataires, Nigérians comme lui, et de me les apporter du fait de l'éloignement de mon domicile (Alibandeng).

Je m'interroge donc sur la source qui affirme que la collecte des loyers était reversée au propriétaire moyennant une solide commission. Quel est le montant de cette prétendue solide commission pour des montants dérisoires inférieurs à 150 000 francs par mois ?

En conclusion, je n'ai perçu que des loyers, et non des commissions.